



COMMISSION FUTSAL

Se réunit le mercredi

Ligne directe : 04.92.15.80.35

MODALITES DE RECOURS

1. Les décisions non disciplinaires du District de la Côte d'Azur peuvent être frappées d'appel dans le délai de sept jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée (par exemple : une décision notifiée le 15 du mois ne peut être contestée que par l'envoi d'un appel, au plus tard, le 22 du mois).

Si le dernier jour tombe un samedi, un dimanche, un jour férié ou chômé, le délai est prorogé jusqu'au premier jour ouvrable suivant.

Le jour de la notification est, selon la méthode utilisée :

- soit le jour de la première présentation de la lettre recommandée.
- soit le jour de la transmission par télécopie ou par courrier électronique (avec accusé de réception).
- soit le jour de la publication de la décision sur le journal officiel ou sur Internet.

Si plusieurs de ces procédures sont utilisées, la première date est prise en compte.

2. L'appel est adressé à la Commission Générale d'Appel par lettre recommandée, télécopie, avec en tête du club dans ces deux cas, ou par courrier électronique envoyé de la messagerie ouverte auprès de la Ligue de la Méditerranée.

A la demande de la commission compétente, l'appelant devra être en mesure de produire un accusé de réception de cet envoi. Le non-respect de ces formalités entraîne l'irrecevabilité de l'appel.

3. La commission compétente transmet, par tout moyen, la copie de cet appel aux parties intéressées.

4. Tout appel entraîne la constitution de frais de procédure.

Procès-verbal N°08

Réunion du 07 février 2022

Président : M. Patrick LEVY

Membre : M. Raymond LASSERRE

Début de la réunion à 16 h 30

Feuille de match informatisée :

Conformément aux dispositions aux dispositions de l'article 139 bis des Règlements Généraux de la FFF, le recours à la FMI est obligatoire dans toutes les compétitions du District.

Tout manquement à cette obligation sera sanctionné d'une amende de 50 euros.

COUPE COTE D'AZUR :

Rappel des clubs qualifiés :

Euro African
F.C Fellow Nice
Family SK
F.C Beausoleil
Nice Futsal Club
MNL Sport Culture

Monaco Futsal
Cannes Futsal

Ce jour, a été effectué le tirage au sort des quarts de finale de la Coupe Côte d'Azur de Futsal, par le Président du DCA, Monsieur Edouard DELAMOTTE, le Secrétaire Général, Monsieur Francis MAGGI et M. Alain BROCHE, Président de la Commission du Foot Réduit.

**EURO AFRICAN / FC FELLOW
FAMILY SK / FC BEAUSOLEIL
NICE FUTSAL CLUB / MNL SPORT CULTURE
MONACO FUTSAL / CANNES FUTSAL**

Les rencontres sont programmées le lundi 21 février et le mardi 22 février aux horaires suivants :

Euro African / F.C Fellow Nice : lundi 21 février à 20h, salle Jaubert à Nice

Family SK / F.C Beausoleil : lundi 21 Février à 20h45 à Grasse

Nice Futsal Club / MNL Sport Culture : lundi 21 février à 21h, salle Jaubert à Nice

Monaco Futsal / Cannes Futsal : mardi 22 février à 21h30 à Monaco

RAPPEL DU PROTOCOLE DE REPRISE DES COMPÉTITIONS

Le report ne peut être envisagé que si l'une des deux conditions ci-dessous est :

- A partir de 4 nouveaux cas positifs de joueuses/ joueurs sur 7 jours glissants (en Championnat Futsal, à partir de 3 cas positifs)
- L'ARS impose un isolement de l'équipe pour 7 jours.

Après étude des documents fournis, la Commission d'organisation peut décider de reporter le ou les matchs de l'équipe concernée durant la période pendant laquelle le virus est circulant dans le groupe.

Précision : la notion de groupe s'entend par les licenciés concernés par une rencontre officielle donnée. Il n'est pas étendu à l'ensemble des licenciés d'un club. » Par conséquent, afin que les Commissions puissent traiter vos demandes il est impératif de leur fournir les documents adéquats :

- Soit les résultats des tests positifs pour déterminer le nombre de cas sur 7 jours glissants.
- Soit les courriers de l'assurance maladie déclarant vos licenciés en isolement pour une période déterminée.

La Commission des Championnats étudiera la validité des documents fournis par les clubs afin de déterminer s'il s'agit d'un forfait ou d'un report.

Rappel des Règlements Sportifs :

Désignations des rencontres :

Article 30.3 des Règlements Sportifs du DCA :

"Tout club demandant un changement doit joindre à sa demande l'accord écrit de son adversaire. Si cette prescription n'est pas observée au moins huit jours avant la date prévue, la désignation primitivement fixée est maintenue. La date de la rencontre peut être avancée mais en aucun cas reculée.

Le Président de séance :
M. Patrick LEVY

Le Secrétaire de séance :
M. Raymond LASSERRE